

Vesoul, le 22 mars 2019

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs
d'école

S/c de mesdames et monsieur les
inspecteurs de l'éducation nationale de
circonscription

Dossier suivi par :
Frédérique
Millerand

Inspectrice de
l'Education
nationale
Chargée de mission
Arts et Culture

Téléphone :
03.84.62.83.51

Courriel :
ce.ienlure.dsden70
@ac-besancon.fr

Objet : appels à projets - Éducation artistique et culturelle 2019/2020

Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013, publiée au BOEN n°19 du 9 mai 2013) de chaque élève s'inscrit dans le projet global de formation défini par les programmes adossés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le parcours de formation suivi par chaque élève s'enrichit de la mise en place de projets artistiques et culturels, en lien avec les enseignements obligatoires et facultatifs. L'impulsion de ces actions relève de la responsabilité pédagogique des équipes éducatives de chaque établissement scolaire, en lien étroit avec son projet d'école ou d'établissement et l'offre culturelle des collectivités et des structures de diffusion.

A l'occasion de différentes mises en situation d'apprentissage (fréquenter, pratiquer et s'approprier), l'élève est amené à faire, à éprouver et à réfléchir.

À ce titre, vous pouvez consulter le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle annexé à l'arrêté paru au BOEN n°28 du 9 juillet 2015.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

Je vous engage vivement à vous saisir de l'opportunité proposée par l'appel à projet « Patrimoines en Franche-Comté » s'adressant à des professeurs du premier et du second degrés désireux de construire un projet avec des élèves du cycle 3, lancé par la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) du rectorat de Besançon en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne – Franche-Comté.

Équilibrant pratiques artistiques et ouvertures culturelles, les projets doivent être construits en partenariat selon des critères précis et répondre à une ou des priorités définies dans le projet d'école et le contrat d'objectifs du collège de secteur.

J'attire votre attention :

- sur le contact obligatoire que doit prendre le professeur porteur d'un projet avec le professeur responsable du domaine concerné à la DAAC, dès le début du montage de projet.
- les dossiers complétés sont à envoyer par voie numérique pour le lundi 29 avril 2019, délai de rigueur, aux adresses mails suivantes :

- ce.ac@ac-besancon.fr

- patrick.demange@culture.gouv.fr

- cecile.vieille@culture.gouv.fr



2/2

La délégation académique à l'action culturelle se tient à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier et vous remercie de la diffusion de cet appel à projets auprès des professeurs de vos écoles.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement au quotidien pour valoriser les projets déjà réalisés et vous inscrire dans de nouvelles actions, de manière à enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.

Liliane Ménissier